
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3388

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Madame Sophie BONNESSOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;
- Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;
- Vu l'arrêté n° 3190 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BONNESSOEUR ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3190 du 1^{er} juillet 2021 susvisé est retiré.

Article 2 - Délégation est donnée à BONNESSOEUR Sophie, Chef du Service Gestion Budgétaire Pôle social, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du Service Gestion Budgétaire Pôle social :

1. Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Gestion Budgétaire Pôle social à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
2. Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les achats, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
3. Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Gestion Budgétaire Pôle social dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4. Domaines spécifiques :

Les bordereaux récapitulatifs de mandatement ou de titre, d'annulation ou de réduction pour l'exécution des dépenses et recettes sur tous les budgets de la Collectivité

- Tout acte lié aux régies de la Direction des Solidarités : bordereau journal, grand livre, arrêté de secours
- Courriers aux établissements privés ou publics du champ social et médico-social
- Courriers aux bénéficiaires d'aide sociale
- Courriers aux huissiers, notaires, tuteurs, tribunaux
- Courriers au Ministre de la Santé (DREES), la CNSA
- Courriers aux assistants familiaux et tiers dignes de confiance
- Courriers aux CAF et MSA
- Courriers aux prestataires de service d'aide à domicile
- Courriers aux prestataires/fournisseurs pour le champ social

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de BONNESSOEUR, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. David GUIOST, Directeur des Finances
2. Igor DUPIN, Directeur Général des Services

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le

Igor DUPIN

David GUIOST

Sophie BONNESSOEUR


Noël BOURGEOIS
2021.07.17 07:06:36 +0200
Ref:20210715_110534_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS